ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

instruction

Question au Gouvernement n° 919

Texte de la question

RÉFORME DE L'INSTRUCTION

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault, pour le groupe Nouveau Centre.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, le Président de la République a annoncé une importante réforme de la procédure pénale et la suppression du juge d'instruction. Il a mis l'accent sur le respect de la présomption d'innocence et de la défense des libertés, si souvent bafouées, en optant notamment pour la présence de l'avocat à la première heure et pour une mise en détention provisoire décidée en audience collégiale et publique, ce qui la rendra plus exceptionnelle. Il a souhaité enfin garantir les droits de la personne mise en examen.

Sur ces objectifs, les députés du Nouveau Centre vous apportent leur soutien. Des affaires récentes imposent en effet d'agir. Cependant, l'annonce de la suppression du juge d'instruction suscite de légitimes interrogations. Celui-ci cédera la place à un juge de l'instruction, qui contrôlera le déroulement des enquêtes, mais ne les dirigera plus. L'enquête sera menée par le parquet, sous l'arbitrage d'un magistrat du siège.

Le groupe Nouveau Centre aimerait que vous apportiez des garanties sur l'indépendance des magistrats chargés de l'instruction. Nous souhaitons par ailleurs que tout justiciable puisse garder la possibilité de déposer plainte avec constitution de partie civile afin de déclencher l'action publique. Enfin, pouvez-vous nous apporter toutes les garanties sur la concertation et la participation des parlementaires à l'élaboration de cette réforme de la procédure pénale, qui, à l'avenir, doit être plus soucieuse des libertés individuelles ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe NC.)*

M. le président. La parole est à Mme Rachida Dati, garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Rachida Dati, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, comme vous le savez, la réforme de la procédure pénale est très attendue par les Français. Chaque candidat à l'élection présidentielle l'a proposée dans son programme, sans qu'elle ait jamais été réalisée. Le Président de la République a souhaité que nous la menions à bien.

Nous sommes tous convaincus qu'il faut réserver une place plus importante au principe du contradictoire, afin que les droits de toutes les parties du procès soient assurés et respectés. Il faut mieux garantir non seulement les droits de la défense et la protection des libertés individuelles, mais aussi le respect du droit des victimes.

La commission Léger, que j'ai installée le 14 octobre à la demande du Président de la République et du Premier ministre, doit formuler des propositions. Elle travaille en toute liberté sur la réforme du code de procédure pénale et du code pénal, et ses propositions seront très largement débattues.

Parallèlement, j'ai entrepris dès hier de consulter tous les acteurs concernés par la réforme. J'ai reçu Philippe Léger, qui préside la commission, ainsi que la Conférence des procureurs, des magistrats et des avocats. Demain, je reçois à déjeuner les membres de la commission. Nous pourrons ainsi nous repositionner et rappeler les principes du code pénal et du code de procédure pénale, et ce que nous attendons de la réforme.

Monsieur le député, vos questions sont essentielles. Je rappelle que la réforme de l'instruction n'est qu'un volet d'une réforme du code pénal et du code de procédure pénale que nous voulons extrêmement ambitieuse. Vous l'avez dit, à aucun moment le droit des victimes ne sera remis en cause. Nous y tenons absolument. Par toutes les réformes que nous avons menées, nous avons démontré que la place des victimes est essentielle dans la

procédure.
Vous m'interrogez également sur l'indépendance du juge de l'instruction. Étant donné qu'il s'agit d'un magistrat du siège, son indépendance est garantie par la Constitution. Nous ne reviendrons pas sur ce point.
À l'issue des consultations, et au vu des propositions de la commission Léger, un débat aura lieu devant le Parlement. J'espère que, à cette occasion, l'intérêt général primera sur les intérêts partisans. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.)*

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question au Gouvernement
Numéro de la question : 919
Rubrique : Droit pénal
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 janvier 2009
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 14 janvier 2009